<u>La Vie Privée en matière de TIC</u>

<u>Les trois points essentiels :</u>

1-La vie à la maison.

La sécurité physique et morale.
Ex : les informations visuelles et sonores sensible humainement ou culturellement.

2-La Communication.

Ex : les informations issues de la conversation qui sont source de risque potentiel pour les personnes concernées.

3-Le déplacement.

Ex : Les déplacements jugés secrets pour la personne.

Les outils technologiques destinés à gérer des données liés à des activités humaines, doivent être contrôlé au niveau data par un fournisseur du service de manière à garder confidentiel les activités enregistrées. Les données collectés ne doivent être utilisés ou vendus qu'a titre anonyme et selon les paramètres indiqués par l'administrateur données assigné à la cellule familiale. Qui ne seront divulgués que lors de l'émission d'un mandat judiciaire.

<u>Principales activités à cibler :</u>

<u>La vidéo :</u>

La caméra est considérée comme un œil artificiel, qui devra être contrôlé de manière transparente (à la charge du fabriquant de l'appareil et du réseau et de l'administrateur data).

<u>La Navigation internet :</u>

Elle doit être comme il a été dit plus haut, gérée au niveau data chez le fournisseur du service de manière à rendre l'utilisateur invisible à une tierce personne.Cette tâche est partagée par le provider qui ne laissera pas les données collecté accessible sauf pour les raisons cités plus haut, ainsi que par le fabriquant du matériel utilisé pour la navigation qui devra s'acquitter du cahier de charge concernant sa responsabilité en matière de sécurité data de l'utilisateur, et aussi l'administrateur data qui sera tenu responsable des décisions prises lors de toutes les sessions de connexion engagées au niveau du cercle relationnel dont il est responsable.

M. Ryad Hadjam

26-08-2019

Alger

M. Ryad Hadjam

09/11/2021